



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3211

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le besoin de simplification et d'efficacité en ce qui concerne certains questionnaires adressés aux chefs d'entreprise. Sollicités plusieurs fois par an par des organismes divers (INSEE, ministères...) dans les domaines de leur activité, leurs effectifs, leur situation financière, etc., cette démarche est souvent mal vécue par les chefs d'entreprise, qui ont la nette impression de perdre leur temps. S'il est évident que, pour établir les indicateurs économiques et conjoncturels qui mesurent la santé de l'économie française, l'entreprise est un des éléments essentiels, il n'en demeure pas moins qu'un souci de simplification et d'efficacité devrait permettre le regroupement des questionnaires en question, l'élimination de certains d'entre eux et la constitution d'un réseau cohérent. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les petites entreprises qui sont un des ressorts essentiels du dynamisme de notre économie et donc du développement de l'emploi, sont souvent freinées dans leur activité par l'ampleur et la complexité des tâches administratives qui leur sont imposées. Il apparaît en effet que les diverses formalités administratives et d'enquêtes, auxquelles sont astreintes les entreprises, pèsent d'autant plus fortement sur le dynamisme et l'activité que la taille de l'entreprise est faible. C'est pourquoi la commission de la simplification des formalités ainsi que les services du ministère des entreprises et du développement économique chargés des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, ont d'ores et déjà engagé des travaux qui devraient prochainement aboutir à la présentation de propositions et parmi elles, figure en bonne place l'allègement des contraintes nées des demandes statistiques de la puissance publique. Enfin, une circulaire du 27 mai 1993 publiée au Journal officiel du 4 juin 1993 (p. 8111) impose l'établissement par les services concernés d'une fiche d'impact décrivant les conséquences pour les entreprises de toutes nouvelles mesures d'ordre législatif ou réglementaire les concernant. Les fiches d'impact seront soumises au ministère des entreprises et du développement économique qui sera ainsi en mesure de présenter ses observations et d'éviter tout nouvel accroissement des charges administratives pesant sur les entreprises. De plus, un projet de loi « simplification » sera soumis au Parlement à la prochaine session.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3211

Rubrique : Sondages et enquêtes

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1884

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2828